



L'HONORABLE JEAN FAULLEM  
JUGE COORDONNATEUR DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

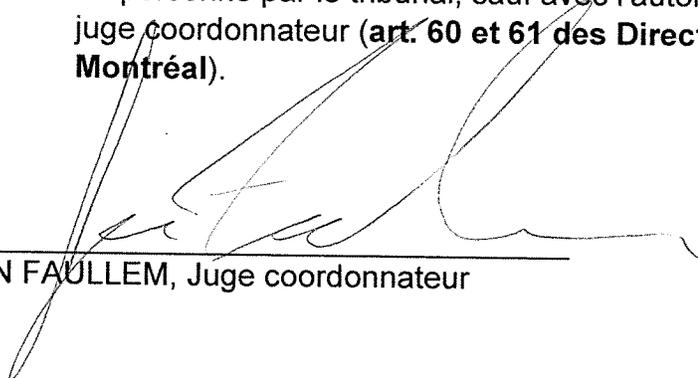
Le 10 février 2025

**COMMUNIQUÉ IMPORTANT**

**PRÉSENCE OBLIGATOIRE EN SALLE D'AUDIENCE  
AU PALAIS DE JUSTICE DE GATINEAU**

Veillez prendre note qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, la Cour supérieure siégeant dans le district judiciaire de Gatineau appliquera les dispositions des directives qui s'appliquent à tous les districts de la Division de Montréal portant sur l'obligation des parties et des avocats d'être présents en personne en salle d'audience dans les situations suivantes :

- toute demande contestée pour l'émission d'une **ordonnance de sauvegarde en matière familiale** est entendue en présentiel (avocats et parties), sauf avec l'autorisation du tribunal ou du juge coordonnateur (**art. 51.1 des Directives de la Division de Montréal**);
- toute demande **nécessitant une intervention immédiate ou qui ne requiert pas d'enquête** (art. 69 C.p.c.) doit être présentée en personne devant le juge siégeant en son cabinet ou devant le juge de garde, sauf avec l'autorisation du tribunal ou du juge coordonnateur (**art. 55.1 des Directives de la Division de Montréal**);
- La personne concernée par une demande pour **autorisation de soins** ainsi que les autres témoins dans ces dossiers doivent être entendues en personne par le tribunal, sauf avec l'autorisation du tribunal ou du juge coordonnateur (**art. 60 et 61 des Directives de la Division de Montréal**).

  
JEAN FAULLEM, Juge coordonnateur